



Mars 2017

## UNE ECOLE DE LA FORMATION A LA DJS POUR QUI, POURQUOI ?

Suite à la territorialisation des services sportifs de la DJS, les agents sont contraint à plus de mobilité et plus de polyvalence.

Ce constat impose à la direction de revoir sa copie en termes de formation tant sur le contenu que sur les modalités. La **CFDT** très attachée aux bonnes conditions de travail et à la préservation de la santé des agents revendique **une école de la formation** à l'attention des **ATIS/ATP/TSO** nouvellement recrutés ainsi que pour les agents contractuels (**CUI/CAE**) et ceci avant la 1<sup>ère</sup> affectation.

Cette école DJS, devra également dispenser les formations auprès des agents venant d'autres Directions par voie de détachement.

**Cette formation dite de base devra aborder les points suivants :**

- **Sécurité incendie**
- **Manipulation des produits dangereux**
- **Les addictions**
- **Gestes et postures**
- **Conduite du travail en hauteur**
- **Premier secours (secouriste du travail)**
- **Habilitation à la conduite d'engins**
- **Accueil du public et gestion des tensions**
- **Maintenance et contrôle du matériel**



La formation un est enjeu qu'il ne faut pas minimiser. Les ATIS souhaitent monter en compétence technique. La DJS se doit de leur donner les moyens d'accéder à des formations valorisantes telles que « plomberie, électricité... »).

**Du personnel bien formé, c'est plus de sérénité,  
plus de sécurité et d'efficacité !**



**ADHERER A LA CFDT,  
C'EST REJOINDRE  
L'EFFICACITE**